

EN SAVOIR PLUS

INFORMATION SUR LE DISPOSITIF

Pôle Développement aménagement et planification
Service Aménagement et paysage
5 rue La Fayette, La Roche-sur-Yon
02 51 47 49 94
frederic.sachot@larochesuryon.fr

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Service Autorisation droits des sols
5 rue La Fayette, La Roche-sur-Yon
02 51 47 47 22
accueilads@larochesuryon.fr

Lundi au jeudi, 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi, 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h

POUR TOUTE INFORMATION

Laurent NAUD
Manager de centre-ville
5 rue La Fayette, La Roche-sur-Yon
02 51 47 49 59 / 06 14 21 08 04 - commerce@larochesuryon.fr

Le manager de centre-ville accompagne les porteurs de projets et les commerçants :

- en facilitant leurs démarches pour leur installation,
- en les mettant en relation avec les services de la collectivité pour les démarches administratives à effectuer.



AIDE À LA RÉNOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES
QUARTIER DES HALLES / VIEILLE HORLOGE

Afin d'accompagner l'embellissement du quartier des Halles, la Ville de La Roche-sur-Yon propose une aide financière pour la rénovation des devantures commerciales et des terrasses en centre-ville.
 Vous êtes commerçant et vous souhaitez réaliser des travaux d'embellissement (changement d'enseigne, ravalement de façade, aménagement d'une terrasse...)? **La Ville vous accompagne dans votre projet.**

MONTANT DE L'AIDE

Cette aide peut atteindre 75 % du montant des travaux HT (plafond à 7 000 €), avec un bonus de 20 % pour les immeubles repérés comme remarquables dans le SPR (Site Patrimonial Remarquable).
 Un montant minimum de travaux de 2 000 € est demandé.

DURÉE DU DISPOSITIF

L'aide est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Votre commerce doit se situer dans le périmètre ci-contre.
- Votre projet doit respecter la charte sur les devantures commerciales, les terrasses et les façades, disponible sur larochesuryon.fr. Elle définit les règles à respecter en matière de couleurs et matériaux, d'éclairage, de systèmes de fermeture, de stores bannes, de tables et chaises...
- Votre projet doit respecter les prescriptions du SPR disponibles sur larochesuryon.fr.



— Linéaire concerné

LES TRAVAUX ÉLIGIBLES

Les travaux subventionnables devront comprendre a minima :

- la rénovation de la façade ou des devantures commerciales ou professionnelles,
- et /ou la rénovation des enseignes.

Les dépenses suivantes pourront être prises en charge sous réserve de la réalisation des travaux précédents :

- la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- la pose de stores bannes,
- la sécurisation des locaux (systèmes de fermetures),
- l'acquisition de mobilier de terrasses.

QUAND PRENDRE CONTACT ?

Dès que possible afin de connaître les aides complémentaires et avant de débiter les travaux.

PROCÉDURE

- ① Retrait d'un formulaire au service Autorisation droits des sols. Prise de rendez-vous en ligne.
- ② La Ville organise une rencontre entre l'Architecte des Bâtiments de France sur les bases d'un avant-projet.
- ③ Dépôt de votre déclaration préalable, de votre dossier d'enseignes et du formulaire de demande d'aides avec les pièces justificatives (devis...).
- ④ Instruction puis accord déclaration préalable / dossier d'enseignes.
- ⑤ Présentation aux élus des devis finaux et validation du montant de la subvention.
- ⑥ Réalisation des travaux après accord écrit de la Ville, et versement de l'aide suite à la présentation de la ou des factures acquittées.

